

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par
le Règlement (UE) 2020/878

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

À USAGE PROFESSIONNEL et/ou INDUSTRIEL UNIQUEMENT

EPIKURE™ Curing Agent MGS RIMH 1366

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : EPIKURE™ Curing Agent MGS RIMH 1366
Numéro de la FDS : 16S-00153
Type de produit : Durcisseur
Autres moyens d'identification : UFI: 7UUW-CVQG-5W0E-CR8G

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisation du produit : Systèmes de résine époxyde

Utilisations identifiées

Non applicable.

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant/Fournisseur/Importateur : Westlake Epoxy B.V.
Seattleweg 17
3195 ND Pernis - Rotterdam
The Netherlands

Personne à contacter : epoxyservice@westlake.com
Téléphone : Informations générales
+31 (0) 10 295 4000

1.4

Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur : CARECHEM24
Téléphone : +44 (0) 1235 239 670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Acute Tox. 4 H302
Skin Corr./Irrit. 1B H314

Eye Dam./Irrit. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Repr. 2 H361fd
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 3 H412

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.
Intervention	:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Stockage	:	Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
2-pipérazine-1-yléthylamine
alcool benzylique
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5
acide salicylique
4-nonylphénol, ramifié

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identificateurs	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	RRN : 01-2119557899-12 EC : 618-561-0 CAS : 9046-10-0	$\geq 50 - \leq 75$	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	RRN : 01-2119514687-32 EC : 220-666-8 CAS : 2855-13-2 Indice : 612-067-00-9	$\geq 25 - \leq 50$	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	ETA [oral] = 1.030 mg/kg	[1]
2-pipérazine-1-yléthylamine	RRN : 01-2119471486-30 EC : 205-411-0 CAS : 140-31-8 Indice : 612-105-00-4	$\geq 5 - < 10$	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd STOT RE 1, H372 (voies respiratoires)	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 866 mg/kg	[1]

			Aquatic Chronic 3, H412		
alcool benzylique	RRN : 01-2119492630-38 EC : 202-859-9 CAS : 100-51-6 Indice : 603-057-00-5	> 0 - < 1	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317	ETA [oral] = 1.200 mg/kg	[1]
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5	RRN : 01-2119965165-33 CAS : 38294-64-3	> 0 - <= 0,3	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
Acide Salicylique	RRN : 01-2119486984-17 EC : 200-712-3 CAS : 69-72-7	> 0 - <= 0,3	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d	ETA [oral] = 891 mg/kg	[1]
4-nonylphénol, ramifié	RRN : 01-2119510715-45 EC : 284-325-5 CAS : 84852-15-3 Indice : 601-053-00-8	> 0 - <= 0,1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1.300 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1] [2]

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et

	consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
Contact avec la peau	: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
Ingestion	: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Protection du personnel de premiers soins	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront

Autres informations : une protection de base lors d'incidents chimiques.
: Non disponible

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- Recommandations** : Non disponible
- Solutions particulières au secteur industriel** : Non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail -

Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	DNEL	Long terme Inhalation	1,36 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	DNEL	Long terme Voie cutanée	2,5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Inhalation	5,4 mg/m ³	Population générale	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m ³	Population générale	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique

Résumé DNEL/DMEL : Non disponible

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Eau douce	0,015 mg/l	
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Marin	0,0142 mg/l	
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	7,5 mg/l	

l'ammoniac				
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Sédiment d'eau douce	0,132 mg/kg dw	
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,125 mg/kg dw	
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Sol	0,0176 mg/kg dw	
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	PNEC	Empoisonnement Secondaire	6,93 mg/kg ww	
alcool benzylique	PNEC	Eau douce	1 mg/l	
alcool benzylique	PNEC	Marin	0,1 mg/l	
alcool benzylique	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	
alcool benzylique	PNEC	Sédiments (eau douce)	5,27 mg/kg dw	
alcool benzylique	PNEC	Sédiment d'eau de mer	0,527 mg/kg dw	
alcool benzylique	PNEC	Sol	0,456 mg/kg dw	

Résumé PNEC : Non disponible

Les doses dérivées sans effet (DNEL) et les concentrations prédites sans effet (PNEC)

Note explicative: REACH requiert des fabricants et des importateurs qu'ils établissent et signalent les « doses dérivées sans effet » (DNEL) et les « concentrations prédites sans effet » (PNEC) pour l'exposition environnementale. Les DNEL et PNEC sont établies par le déclarant sans procédé de consultation officielle et ne sont pas destinées à être utilisées directement pour définir des limites d'exposition pour un lieu de travail ou une population particulière. Elles sont utilisées en premier lieu en tant que valeurs d'entrée pour faire tourner des modèles d'évaluation quantitative de risques (tels que le modèle ECETOC-TRA). En raison de différences dans la méthodologie de calcul, la DNEL tend à être inférieure (parfois de manière significative) à toute autre limite d'exposition professionnelle correspondante établie sur une base sanitaire pour cette substance chimique. Les DNEL (et les PNEC) constituent en outre une indication pour définir des mesures de réduction de risque, mais il faut savoir que ces limites n'ont pas la même portée réglementaire que les limites d'exposition professionnelle gouvernementales officiellement approuvées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Si les opérations des utilisateurs génèrent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes fermées, une ventilation à la source par aspiration ou d'autres d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures générales de protection : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques ou masque de protection du visage. Gants résistants aux attaques chimiques. Chaussures de protection appropriées. Vêtements de protection légers. Bouteille d'eau propre destinée au nettoyage des yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique : liquide

Couleur : Bleu.

Odeur : amine.

Seuil olfactif : Non disponible (non mesuré)

pH : Non disponible (non mesuré)

Point de fusion et point de congélation : Non disponible (non mesuré)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Supérieur à 200 °C
Point d'éclair	:	Supérieur à 100 °C
Taux d'évaporation	:	Non disponible (non mesuré)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Seuil minimal: Non disponible (non mesuré) Seuil maximal: Non disponible (non mesuré)
Tension de vapeur	:	Non disponible (non mesuré)
Densité de vapeur	:	Non disponible (non mesuré)
Densité relative	:	Non disponible (non mesuré)
Densité	:	0,97 g/cm ³ @ 20 °C
Solubilité(s)	:	Non disponible (non mesuré)
Solubilité dans l'eau	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	:	Non disponible (non mesuré)
Température de décomposition	:	Non disponible (non mesuré)
Viscosité	:	Dynamique: 10 - 20 mPa·s @ 25 °C (DIN 53015)
		Cinématique: Non disponible (non mesuré)
Caractéristiques d'explosivité	:	Non disponible (non mesuré)
Propriétés oxydantes	:	Non disponible (non mesuré)

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne	:	Non applicable.
--------------------------------------	---	-----------------

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	:	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
10.3 Risque de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	:	Aucune donnée spécifique.
10.5 Matériaux incompatibles	:	Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac				
	DL50 Voie orale	Rat	2.885 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2.980 mg/kg	-
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine				
	DL50 Voie orale	Rat	1.030 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1.030 mg/kg	-
2-pipérazine-1-yléthylamine				
	DL50 Voie orale	Rat	> 1.000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	> 1.000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	866 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	866 mg/kg	-
alcool benzylique				
	DL50 Voie orale	Rat	1.200 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	4,178 mg/l OCDE Ligne directrice 403	4 h
Acide Salicylique				
	DL50 Voie orale	Rat	891 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	891 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	> 10.000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	> 10.000 mg/kg	-
4-nonylphénol, ramifié				
	DL50 Voie orale	Rat	1.300 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1.300 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
EPIKURE™ Curing Agent MGS RIMH 1366	1864,9 mg/kg	10825 mg/kg	N/A	N/A	N/A
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	2885 mg/kg	2980 mg/kg	N/A	N/A	N/A
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	1030 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

2-pipérazine-1-yléthylamine	500 mg/kg	866 mg/kg	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	1200 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
Acide Salicylique	891 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
4-nonylphénol, ramifié	1300 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	Yeux OCDE Ligne directrice 405 (Irritation aiguë des yeux /Brûlures)	Lapin	-		-
Remarques:	Corrosif au contact des yeux.				
	Peau OCDE Ligne directrice 404 (Irritation aiguë, administration cutanée/Brûlures)	Lapin	-		-
Remarques:	Corrosif au contact de la peau.				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Peau	Lapin	-	24 hr	72 hr
Remarques:	Corrosif au contact de la peau.				
	Yeux OCDE Ligne directrice 405 (Irritation aiguë des yeux /Brûlures)	Lapin	-	24 hr	24 hr
Remarques:	Gravement corrosif pour les yeux.				
2-pipérazine-1-yléthylamine	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 hr	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 hr	-
alcool benzylique	Peau - Non irritant	Lapin	-	24 hr	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 hr	-
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5	Peau 431 Corrosion cutanée in vitro :Essai sur modèle de peau humaine	Humain	-		-
Remarques:	Corrosif au contact de la peau.				
	Yeux		-		-
Remarques:	Corrosif pour les yeux et la peau.				
4-nonylphénol, ramifié	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 hr	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-		-

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible

Yeux : Non disponible
Respiratoire : Non disponible

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	Peau	cobaye	Sensibilisant OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Conclusion/Résumé

Peau : Non disponible
Respiratoire : Non disponible

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-pipérazine-1-yléthylamine	Catégorie 1	-	voies respiratoires

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmolement, rougeur
Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui

Ingestion : suit: douleur ou irritation, rougeur, la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette
: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales, poids fœtal réduit, augmentation de la mortalité fœtale, malformations du squelette

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible
Effets potentiels différés : Non disponible

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible
Effets potentiels différés : Non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Conclusion/Résumé : Non disponible

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible

11.2.2 Autres informations : Non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac			
	Aiguë NOEC 15 mg/l Eau douce OECD 203	Truite arc-en-ciel	-
	Aiguë CE50 15 mg/l Eau douce OCDE Ligne directrice 201	Alga	72 h
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
	Aiguë CE50 17,4 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 h
	Aiguë CE50 17,4 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 h
2-pipérazine-1-yléthylamine			
	Aiguë CL50 2.190.000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 h
	Aiguë CL50 2.190 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 h
alcool benzylique			

	Aiguë CL50 460 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 h
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5			
	Aiguë CE50 11,1 mg/l Eau douce OCDE Ligne directrice 201	Selenastrum capricornutum	72 h
Acide Salicylique			
	Aiguë CE50 870 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 h
	Aiguë CE50 870 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 h
	Chronique NOEC 5,6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 d
	Chronique NOEC 5,6 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 d
	Aiguë CL50 138,25 µg/l Eau douce	Fathead minnow	96 h
	Aiguë CL50 135,1 µg/l Eau douce	Bluegill	96 h
	Aiguë CE50 0,33 mg/l Eau douce	Green algae	72 h
	Aiguë CE50 0,41 mg/l Eau douce	Green algae	96 h

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	OCDE Ligne directrice 301 B (Dégagement de gaz carbonique)	0 % - Pas de biodégradation - 28 d	-	-
Remarques:	Le produit n'est pas biodégradable.			

Conclusion/Résumé : Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Produits de réaction du propane-1,2-diol di,tri- et tétrapropoxylé avec l'ammoniac	1,34	-	faible
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0,99	-	faible
2-pipérazine-1-yléthylamine	-1,48	-	faible
alcool benzylique	1,1	-	faible
Acide Salicylique	2,21 - 2,26	-	faible
4-nonylphénol, ramifié	5,4	2,4	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible

Mobilité : Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Emballage

- Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations relatives à la réglementation	14.1. Numéro UN	14.2. Nom d'expédition UN correct	14.3. Classe(s) relative(s) au transport	14.4. Groupe d'emballage
ADR/ADN	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ALKYLÉTHERAMINE)	8	II
RID	2735	POLYAMINES LIQUIDES, CORROSIVES, N.S.A. (ALKYLÉTHERAMINE)	8	II

ICAO/IATA 2735 POLYAMINES LIQUIDES, 8 II
CORROSIVES, N.S.A.
(ALKYLÉTHERAMINE)

IMO/IMDG 2735 POLYAMINES LIQUIDES, 8 II
CORROSIVES, N.S.A.
(ALKYLÉTHERAMINE)

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement et/ou polluant marin : Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun requis.

Substances extrêmement préoccupantes

Les composants suivants sont répertoriés:

Nom des ingrédients	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
4-nonylphénol, ramifié	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	2012-12-19

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

Statut REACH : La ou les substance(s) contenue(s) dans ce produit a été/ont été enregistrée(s), ou est / sont exonérée(s) d'enregistrement, conformément à la réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH)

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom du produit/composant	Annexe	Statut
4-nonylphénol, ramifié	Annexe I - Partie 1	Référencé
4-nonylphénol, ramifié	Annexe I - Partie 2	Référencé

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine RG 49bis
Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Listes internationales : Canada. LIS - Liste intérieure, part de LCPE (Loi Canadienne sur la Protection de l'Environnement) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire de Corée Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire du Japon (CSCL) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS) Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan Tous les composés sont listés ou exemptés.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Inventaire de la Thaïlande Indéterminé.
Inventaire du Vietnam Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361fd	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
-----------	--

Date d'impression : 02.07.2026
Date d'édition/ Date de révision : 22.08.2025
Date de publication précédente : 22.05.2025
Version : 9.0

Avis au lecteur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.